



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

N° 21.075/11/PN

[REDACTED]

*Messieurs,*

*En séance du 23 novembre 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée pour le fait que des échevins de Jette correspondent en français avec des citoyens et des institutions manifestement néerlandophones.*

*En effet, il résulte des documents figurant au dossier qu'en date des 30 mars et 13 avril 1989, l'échevin HERMANUS a écrit en français à un association socio-culturelle néerlandophone de Jette à propos d'une demande d'occupation d'une cour d'école à l'occasion du marché annuel.*

*De plus, en date du 13 mars 1989, l'échevin VANDENHEEDE a écrit en français à un conseiller communal de Jette (qui a prêté serment en néerlandais) au sujet d'une "lettre aux voisins" relative à l'abattage d'arbres.*

*Le fait que cette lettre ait été rédigée sous une forme bilingue n'enlève rien à l'appartenance linguistique du conseiller concerné qui fait partie de la Commission néerlandaise de la Culture de l'Agglomération bruxelloise.*

./.

*En vertu de l'article 19 des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative tout service local de Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.*

*En conséquence, la C.P.C.L. estime que la plainte est recevable et fondée.*

*Le présent avis est envoyé au plaignant.*

*Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Le Président ff.,*

E 